



Service : Médiathèque
J.-N.V./J.F/S.F
N°DC-2023-022

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 059-215903832-20230207-DC_2023_022-AU



République Française
Département du Nord

Ville de Marly

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Ludothèques Française

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°20-09 en date du 03 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de renouveler son adhésion à l'Association des Ludothèques Française pour l'année 2023.

DÉCIDE

De verser la cotisation correspondant au renouvellement de l'adhésion à l'Association des Ludothèques Française pour l'année 2023.

La collectivité prendra en charge le coût de l'adhésion pour un montant de 90 € TTC (Quatre-vingt-dix euros).

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 07 Février 2023

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*